

## Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et Gens du voyage

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous) est un dispositif de droit commun, définie par la circulaire du 2 août 1985<sup>1</sup>, qui s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Cette démarche d'ingénierie multi-partenariale permet la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire autour d'une situation locale jugée problématique sur plusieurs volets : technique, social, foncier, juridique, etc. L'objectif est de promouvoir l'accès au logement des personnes en difficulté ou de résoudre des situations laissées jusque-là sans réponses tout en proposant **une diversité de solutions**, accession à la propriété, régularisation des constructions et amélioration de l'habitat privé, projets de relogement en habitat adapté et terrains familiaux locatifs, relogement dans le diffus, etc., et **un accompagnement social**.

### Situations

Plusieurs cas de figures peuvent se présenter

Micro : les ménages-cibles sont nominativement identifiés.

Macro : l'échelle est celle du quartier, de la rue, de l'intercommunalité ou du département. Ce type de Mous cible une catégorie de ménages.

Exemples :

Des ménages stabilisés sur des aires d'accueil à l'année ou sur des terrains sans titre ;

Des ménages en errance ;

Un habitat insalubre, précaire ou en non-conformité vis-à-vis de l'urbanisme, accompagnement à la décohabitation de jeunes ménages (terrains en suroccupation) ;

L'accompagnement avant et après le relogement.

### Pilotage et partenariats

Le choix du maître d'ouvrage<sup>2</sup> dépend de l'échelle de la Mous :

- En général, ce sont les collectivités territoriales qui les conduisent (département, intercommunalité, commune).
- Certaines collectivités décident de traiter ces missions en co-maitrise d'ouvrage : Etat et conseil départemental ou bien l'intercommunalité et la commune concernée. En Gironde, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) pilote une Mous cofinancée par la Caisse des allocations familiales ciblant des ménages stabilisés dans des aires d'accueil.
- Des bailleurs sociaux ou des associations ont la possibilité d'être maîtres d'ouvrage, cette situation est rare.

<sup>1</sup> Circulaire du 2 août 1995 relative aux Mous pour l'accès au logement des personnes défavorisées : <https://urlz.fr/gtMF>

<sup>2</sup> Le maître d'ouvrage est le donneur d'ordre pour lequel le produit fini sera réalisé. Le maître d'œuvre est la personne ou l'entité choisie par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'un projet.

Partenariats courants : l'intercommunalité, le Département, l'État, les associations locales représentant ou travaillant avec les Gens du voyage, services de la collectivité, CCAS ou CIAS, Direction départementale des territoires, Direction départementale de la Cohésion sociale, bailleur social, etc.

Les services de la collectivité, un organisme parapublic, une association ou un bureau d'étude privé peuvent être opérateur d'une Mous. L'opérateur s'il est privé doit être désigné par la procédure d'appel d'offre ou par manifestation d'intérêt. Les volets technique et social peuvent être traités par différents opérateurs.

## Financement

Le taux de subvention de l'État est fixé à 50% de la dépense hors taxes non plafonnée.

Les financeurs potentiels sont : les crédits de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des allocations familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, etc.

## Contenus des missions

Le déroulé d'une Mous est, le plus souvent, le suivant

### Mission d'étude et de définition de propositions opérationnelles

1. Diagnostic (social, technique et foncier, besoins en habitat, etc.). Le diagnostic est un travail d'identification d'une situation jugée complexe, ou critique, avec pour objectif d'appréhender des situations locales d'installations dans des conditions inadaptées.
2. Accompagnement social avant relogement. Il s'agit de formaliser les besoins en matière d'accompagnement et de définir un programme de suivi et d'insertion sociale des personnes relogées (ou en amélioration de l'habitat existant), notamment sur les thèmes suivants : accès aux soins, accès aux droits sociaux, accès aux activités de loisirs, sports, scolarisation, aide éducative au budget, montage de projets d'insertion économique, recherche et mobilisation de partenaires. Suite à cette évaluation sociale, des demandes d'accompagnement social peuvent déjà émerger.
3. Propositions opérationnelles. Il s'agit là d'affiner les besoins des habitants actuels et futurs en programmation (définition du/des projet(s)).

### Des missions supplémentaires liées à la mise en œuvre du projet

1. Assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de l'accompagnement à la mise en œuvre du projet. Exemples : faisabilité, recherches des opérateurs, communication, analyse financière des dispositifs retenus, description des procédures et cadre opératoire général, élaboration d'un planning prévisionnel pour la phase travaux et explicitation du suivi de la mission.
2. Préfiguration de la gestion immobilière et locative du futur site.
3. Accompagnement social après le relogement : il s'agit de sécuriser le locataire dans l'appropriation et la gestion du logement (aspects administratifs et techniques). L'accompagnement peut s'inscrire dans une durée plus longue afin de permettre un suivi des locataires.
- 4.

## Exemples du département de la Gironde

À partir de 2005, une Mous est mise en place à l'échelle de la Gironde. La Mous est pilotée par la préfecture (représentant l'État) et le département de la Gironde. Le dispositif a permis le traitement d'une centaine de situations sur le territoire girondin, Cette mission est confiée à l'Adav33 pour le volet social et à Soliha (ex Pact Habitat et Développement de la Gironde) pour le volet technique. L'enveloppe prévisionnelle de l'État était de 30 000€/an. Si, dans un premier temps, cette mission était essentiellement orientée vers des projets d'accession, elle a évolué en 2009 vers l'accompagnement des collectivités territoriales et des familles autour de projets d'habitat en locatif.

En 2018, une autre Mous (Programme départemental d'accompagnement à la sédentarisation des Gens du voyage) vient supplanter la première. Celle-ci est financée par le Département mais reste ouverte aux éventuels cofinancements des intercommunalités volontaires. La mission vise les ménages sédentarisés dans la précarité ou en stationnement précaire. L'objectif est d'accompagner les ménages souhaitant se sédentariser. La Mous se décompose en trois missions :

- *Mission préalable* : pré-diagnostic permettant d'affiner le recensement des ménages en situation d'habitat inadapté (insalubrité, illégalité, précarité) et/ou en voie de sédentarisation et/ou nécessitant l'intervention de l'action publique, réalisé dans le SDAHGV.
- *Mission 1, accompagnement individuel* : missions d'assistance technique, administrative et sociale auprès de ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation dans la réalisation de leur projet d'habitat individuel.
- *Mission 2, accompagnement collectif* : missions auprès des acteurs institutionnels et des groupes familiaux pour la mise en œuvre de solutions d'habitat adapté collectif et projet relatif à des groupes familiaux nécessitant de l'action publique. Les collectivités concernées qui souhaitent solliciter le PDASGdV doivent envoyer un courrier officiel de demande adressé au président du Conseil départemental.

Pour en savoir plus, consultez les fiches B-1 et B-2, du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de la Gironde (2019-2024)<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> <https://cutt.ly/yEsVgqC>

Collectivité	Échelle	Année de la consultation	Durée prévisionnelle	Public cible	Nb de ménages	Montant du marché (HT)	Financement
Lot-et-Garonne	Départementale	2021	Mission de base : 24 mois Avec mission optionnelle : 48 mois	Ménages en errance et stabilisés sur les aires d'accueil	45 ménages	197 034 €	Département, EPCI, bailleurs sociaux
Intercom de la Vire au Noireau	Intercommunale	2018	6 mois	2 familles ancrées sur le territoire Prévoient des missions optionnelles pour 2 ménages supplémentaires	2 familles	31 500 €	
Cantal	Départementale	2020	12 mois	Ménages sur des aires d'accueil	15 familles	27 500 €	
Grand Avignon	Intercommunale	2021	36 mois	Ménages en errance		154 255 €	
Gironde	Départementale	2020	12 mois pouvant faire l'objet de 3 reconductions	Ménages en voie de sédentarisation ou en demande de sédentarisation		133 000 €	Département
CARPF (EPCI) pour la commune de Compans	Communale	2019	36 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ménages occupants de parcelles en zones naturelles sensibles</li> <li>Ménages décohabitants (parcelles en suroccupation)</li> </ul>	27 ménages	138 220 €	La CAF de la Seine-et-Marne est un des financeurs
Argenteuil	Communale	2021	24 mois	Ménages stabilisés sur un ancien terrain d'accueil	39 ménages	84 500 €	
Métropole de Châteauroux	Intercommunale	2017		Priorité aux ménages en errance	Évolutif, 29 familles accompagnées en 2017		État : 50% Conseil départemental 25% Métropole : 25%